

DIRECTION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

**Comité d'experts spécialisé**  
**« Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation »**

**Procès-verbal de la réunion**  
du 8 et 9 février 2018

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

**Etaient présent(e)s :**

- Membres du comité d'experts spécialisé :
- MM. Alain Aymard, Luc Belzunces, Nicolas Bertrand, François Clinard, Damien Bourgeois, Michel Guerbet, Jérôme Husson, Jean-Pierre Lepoittevin, Jacques Manel, Patrick Rousseaux, Christophe Yrieix, Jean Marc Saporì.
- Mmes. Catherine Artigou, Céline Botineau, Catherine Pecquet, Sophie Robert, Mélanie Nicolas, Christine Tournoud
- Coordination scientifique de l'Anses

**Etais excusée, parmi les membres du collectif d'experts :**

- Mme Odette Prat

**Présidence**

M. Luc Belzunces assure la présidence de la séance pour la journée.

**1. ORDRE DU JOUR**

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante : « Evaluation des effets sensibilisants/irritants cutanés des substances chimiques présentes dans les articles chaussants et textiles d'habillement» (saisine 2014-SA-0237).

**2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS**

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard du point de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

**3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES**

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 18 experts sur 19 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.



L'Anses a été saisie le 6 Novembre 2014 par la Direction générale de la santé (DGS) et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) afin d'évaluer la sécurité des articles chaussants et textiles d'habillement.

L'expertise a relevé du domaine de compétences du comité d'experts spécialisé (CES) « Evaluation des risques chimiques liés aux produits et articles de consommation ». L'Anses a confié l'expertise à plusieurs rapporteurs, par ailleurs membres du CES en fonction de leurs champs de compétences. Les travaux ont été présentés au CES, tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques, entre le 22 Janvier 2015 et le 23 Décembre 2017. Ils ont été adoptés par le CES réuni le 21 décembre 2017.

L'expertise a porté sur l'identification des substances sensibilisantes ou irritantes cutanées, réglementées ou non, pouvant être présentes dans les articles chaussants ou textiles d'habillement. Le CES a ensuite émis des recommandations en matière de fabrication.

D'autre part, l'expertise a porté sur la mise en place d'une méthodologie d'investigation (étude biomédicale) des cas d'allergies ou d'intolérance cutanée signalés par les médecins spécialistes, permettant d'avancer dans la connaissance des substances en cause.

Les experts ont réalisé un état des lieux des allergies recensées en France ainsi qu'une étude de prévalence des dermatites de contact liées aux substances irritantes ou sensibilisantes cutanées.

Le CES « Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation » a décidé de conduire des essais de compositions sur des articles chaussants et textiles d'habillements neufs ainsi qu'une étude biomédicale. Ces études ont permis d'identifier des substances irritantes ou sensibilisantes cutanées présentes dans les articles mais également de déterminer leurs concentrations et leur rôle dans la survenue de dermatites de contact.

Ces études ont permis de mettre en évidence la présence de nombreuses substances sensibilisantes ou irritantes cutanées telles que la 1,4-paraphénylène diamine, le 2-phénoxyéthanol, le cadmium, le 2-mercaptobenzothiazole, l'aniline, le drométrizole, le benzoate de benzyle, le chrome VI, le nickel, de nouveaux colorants tels que le CI Disperse Orange 37/36 ou le CI Disperse Yellow 23, l'acétophénone azine etc...

Les experts ont réalisé un état des lieux des connaissances toxicologiques de ces substances.

Un certain nombre de recommandations ont été faites par le CES, notamment en terme de limitation d'usages, d'acquisition de données mais également à destination des pouvoirs publics, des laboratoires d'analyses et des metteurs sur le marché.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la sécurité des articles chaussants et textiles d'habillement.